

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Gazelle SG**Code du produit:** 148504, 100289, 100392**Numéro d'enregistrement W-6581****UFI:** GENP-WX9F-JJ61-HR0F**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche**Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques**Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Acétamipride (ISO)

2.3 Autres dangers

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 135410-20-7	acétamipride (ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H301 ⚠ Repr. 2, H361d ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) ATE: LD50 oral: 140 mg/kg	20,0%
CAS: 68411-30-3 EINECS: 270-115-0	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivatives, sodium salts ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,4%
	Additives (surfactants and etc.)	77,6%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 2)

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Enlever les lentilles de contact.
Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.
 - **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique.
Le traitement est basé sur le jugement du médecin en réponse aux symptômes du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction
Eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun connu.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Oxyde d'azote (NOx)
Carbon dioxide (CO2)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle complet, car des gaz/vapeurs nocifs et irritants peuvent se dégager en cas d'échauffement ou de combustion.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Retirer les récipients de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. S'il n'est pas possible de retirer les récipients de la zone d'incendie, refroidissez-les avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
Se référer aux mesures de protection des points 7 et 8.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Éviter tout contact avec les yeux, avec la peau et avec le vêtement.
Éviter d'inhaler les poussières.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Éviter le contact avec les yeux et la peau.**Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8.***· Préventions des incendies et des explosions:***Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.***· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:***Ne conserver que dans l'emballage d'origine.**A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.**Éviter les rejets dans l'environnement pendant le stockage en recueillant les fuites à l'aide de bacs de rétention, de barquettes, etc.***· Indications concernant le stockage commun:***Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.**Éviter tout contact direct avec l'eau, les acides ou les bases.***· Autres indications sur les conditions de stockage:***Tenir les emballages hermétiquement fermés.**Interdire l'accès aux enfants.***· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)***Insecticide**Destiné à l'usage agricole.***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:***Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.***· Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Contrôles techniques appropriés***Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.**Mettre à disposition des douches de sécurité et des rince-œil.***· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.**Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.**Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..**Ne pas inhaler la poussière.**Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.**Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 4)

· **Protection respiratoire:**



DIN EN 149 avec filtre FFP2

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants ; par ex. extérieur caoutchouc, résine de chlorure de vinyle intérieur coton, rayonne

· **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

· **Protection du corps:**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· État physique	Solide
· Couleur:	Bleu
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Aucun données existants.
· Température d'auto-inflammation	402 °C

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	8,6
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0,80 log POW (als aktiver Wirkstoff)
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative.	Non déterminé.
· Masse volumique:	800 kg/m ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	
· 9.2 Autres informations	Gamme de tailles nominales (CIMAP MT 58.3) Pourcentage inférieur à 150µm : 0,114% Pourcentage inférieur à 250µm : 6,9%.
· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Haute température, chaleur, exposition directe au soleil.
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydant fort

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 6)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut produire des gaz ou des fumées nocifs/irritants, par exemple des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

135410-20-7 acétamipride (ISO)

Oral	LD50	140 mg/kg (ATE) 146 mg/kg (rat)
	Dermique	LD50 >2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,29 mg/l (rat)

Remarque:

Gazelle SG :

Oral LD50 (rat) : 1065mg/kg (mâle, femelle)

Dermique LD50 (rat) : >2000 mg/kg (mâle, femelle)

Inhalation LC50/ 4h (rat) : >3,5 mg/L (poussière, concentration maximale atteignable)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun effet d'irritation connu.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucun effet d'irritation connu.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet de sensibilisation connu.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):
NOAEL (rat) : 7,1 mg/kg/jour (mâle) ; 8,8 mg/kg/jour (femelle) (2 ans)
NOAEL (souris) : 20,3 mg/kg/jour (mâle), 25,2kg/jour (femelle) (1,5 an)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Gazelle SG

EC50/ 48h	> 159 mg/L (daphnia magna)
ErC50/ 72h	> 97,8mg/L (Scenedesmus subspicatus (Alge))
LC50/ 48h	0,0981 mg/L (Chironomus riparius)
LC50/ 96h	> 100mg/L (carpe)
NOEC/ 72h	97,8 mg/L (Scenedesmus subspicatus (Alge))

135410-20-7 acétamipride (ISO)

EC50/ 48h	49,8 mg/L (daphnia magna)
EC50/ 96h	> 100 mg/L (truite arc-en-ciel)
LbC50/ 72h	> 98,3 mg/L (Scenedesmus subspicatus (Alge))

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas facilement biodégradable (acétamipride).

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG


(suite de la page 7)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** La substance n'est pas bioaccumulable (acétamipride).
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · ADR · IMDG, IATA · ADR · IMDG, IATA · ADR, IMDG, IATA | <p>Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide
UN3077
(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)
UN3077
3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (mélange d'acétamipride)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Acetamidrid mixture)</p> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> · Classe 9 Matières et objets dangereux divers. · Étiquette 9 · ADR, IMDG, IATA III · Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90 · No EMS: | <p>Attention: Matières et objets dangereux divers.
F-A, S-F</p> |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 8)

· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. 9, III (mélange d'acétamipride)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
 Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)
 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)
 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
 ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind zu beachten.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**
- **Évaluation de la sécurité chimique**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe B (auto-classement)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.12.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.12.2024

Nom du produit: Gazelle SG

(suite de la page 9)

*H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***· Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Date de la version précédente: 26.03.2019**· Numéro de la version précédente:** 1.0**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente